

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2020

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ~~ISTASSE~~, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
~~M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;~~
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu la proposition de la Présidente concernant le retrait du points n° 46C.

Unanimité

0940 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019.

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui souhaite apporter une modification au procès-verbal et plus spécialement au point n° 45A (ENODIA) (voir annexe page 40);

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver ledit procès-verbal.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0941 N° 01^{bis}.- ZONE DE SECOURS VESDRE, HOËGNE & PLATEAU - Modification de la clef de répartition dans le déficit de la Zone - Déclaration d'urgence.

Entendu la proposition de la Présidente relative à l'inscription d'un point en urgence en vue :

- de dénoncer la décision du 24 novembre 2014 fixant la clef de répartition pour Verviers dans le déficit de la Zone de Secours;
- d'interpeller M. le Gouverneur pour fixer la clef de répartition entre les communes tel que prévu par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le pourquoi de l'urgence. Il précise les délais inhérents à la fixation de la clé de répartition tels que prévus dans la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, article 68 (adoption par le Conseil de Zone de la répartition pour le 1er novembre, à défaut la compétence revient au Gouverneur lequel doit prévenir les communes pour le 15 décembre). En outre, le Conseil communal doit voter le budget le 16 décembre, budget dans lequel figure le montant de la dotation à la Zone de Secours;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il s'agit d'un point qui fait débat. Ils n'ont forcément pas eu accès au dossier, mais le dossier est complexe. Il demande une suspension de séance pour analyser la demande;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise qu'il ne remet pas du tout en cause les dépenses de la Zone de Secours. C'est le volet "recette" et la répartition entre communes qui posent problème à la Majorité. Le problème a été exposé à plusieurs reprises en Collège de Zone et lors de diverses réunions. La demande financière de la Zone n'est pas non plus en adéquation avec la proposition du budget initial 2020 de la Ville de Verviers. Les dotations communales de Verviers ont augmenté plus qu'annoncé en 2014. Il faut trouver un million supplémentaire d'ici 4 ans, et ce, par rapport à ce qui était prédit. Il conteste les chiffres de 2013. Il ajoute que les pompiers interviennent aussi beaucoup dans d'autres communes que Verviers. Il souhaiterait que les critères soient modifiés pour être mieux en phase avec les critères de la loi. Il faut donc renégocier la clé de répartition. Il ne remet pas en cause le volet des dépenses mais il y a des vices formes - absence de délibération sur la répartition par le Conseil de Zone en novembre - et donc il importe de saisir le Gouverneur sur base de la loi sur la sécurité civile. Avec l'application des critères prévus dans la loi et dont le Gouverneur doit se servir, cela sera favorable à Verviers. La clé actuelle est insoutenable pour Verviers, d'autant que les chiffres annoncés en 2014 ne sont pas respectés. L'urgence doit permettre au gouverneur d'avoir tous les éléments pour pouvoir trancher pour le 15 décembre. Si la dotation telle que calculée actuellement doit être mise au budget initial 2020, il sera extrêmement difficile de combler le trou;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réitère sa demande de suspension pour statuer sur l'urgence;

La séance est suspendue à 20 heures 30.

Elle est reprise à 20 heures 40.

La Présidente demande le vote sur l'urgence;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande que ce point soit traité lors du Conseil commun Ville/C.P.A.S. du 2 décembre 2019;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui insiste sur la nécessité d'avancer rapidement dans ce dossier. Elle précise que le Conseil commun ne peut examiner cela;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H.;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui demande les conséquences si l'urgence n'est pas votée ce jour;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que cela aura un impact important sur le budget 2020 de la Ville;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Conseiller communal, qui rappelle l'article du R.O.I. qui permet de faire un Conseil en urgence;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que la Majorité n'a pas informé la Minorité de ce point en urgence;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui est déçu de l'attitude de l'Opposition car le P.S., dans l'Opposition, aurait accepté l'urgence;
Entendu l'intervention de M. LOFFET qui réprecise l'objet du point à savoir solliciter une nouvelle clé de répartition. Il ne demande aucunement à ce que les chiffres soient refaits;

Par 22 voix contre 13,

REJETTE

la déclaration d'urgence sur ce point et ne porte pas celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance.

- 0942 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui fait part d'un fait nouveau dans la Ville de Huy où la clé de répartition "du C.P.A.S." a été choisie comme la plus représentative. Il rappelle que les élus P.T.B. ne peuvent être taxés de courir après les jetons qui sont reversés au Parti;
Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Clé d'Hondt est adoptée dans tous les parlements du pays et dans la formation des Conseils communaux;
Par 22 voix contre 13,
 DECIDE :
Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W. - D.G.O. 5 - pour exercice de la tutelle, aux membres du Conseil et aux Services communaux.
- 0943 N° 03.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Création de rue - Rue Marie-Christine Pironnet.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
Art. 1.- La dénomination "rue Marie-Christine Pironnet" est attribuée à la voirie située perpendiculairement à la rue Filanneux, pour se diriger vers le nouveau lotissement.
- 0944 N° 04.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Création de rue - Rue Octavie Masson.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
Art. 1.- La dénomination "rue Octavie Masson" est attribuée à la nouvelle voirie située au bout du Chemin du Haras et parallèle à la rue Tchepson.
- 0945 N° 05.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Création de rue - Rue Marie Mineur.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
Art. 1.- La dénomination "rue Marie Mineur" est attribuée à la nouvelle voirie qui se situe dans le prolongement de la rue du Téléphone.
- 0946 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.6) - Approbation.**
A l'unanimité,
 ARRETE :
 le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 19.6) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 19.5 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Pétaheid (rue de), depuis le pont Léopold vers la rue des Messieurs;

(...)

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

(...)

- François Geron (place), dans le sens horlogique;

(...)

- Régence (rue de la), depuis la rue de la Chapelle vers la rue Jules Cerexhe;

(...)

Chapitre II. - Obligations de circulation.

(...)

Article 12.-

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

(...)

- Au carrefour de la rue de Liège et de l'avenue Peltzer ;

(...)

Article 13.-

Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

a) sans restriction ou obligation particulière;

- Spa (avenue de);

(...)

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

(...)

Article 17.-

La priorité de passage est conférée :

(...)

C. par signaux B21 :

- Haut-Husquet (rue), à hauteur du n°16, dans le sens du Thier de Hodimont vers Dison;
- Haut-Husquet (rue), à hauteur du n°38, dans le sens Dison vers le Thier de Hodimont;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

(...)

Article 18.-

(...)

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Acacias (allée des). Cf annexe 58;

(...)

- Linaigrettes (avenue des). Cf annexe 58;

(...)

- Pétry (avenue Octave). Cf annexe 58;

(...)

E. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Spa (avenue de), au droit du n°7;
- Spa (avenue de), au droit du n°17;
- Spa (avenue de), au droit du n°43;
- Spa (avenue de), au droit du n°45;
- Spa (avenue de), au droit du n°117;
- Spa (avenue de), au droit du n°123;

- Spa (avenue de), à son intersection avec l'avenue Victor Nicolaï;
- (...)
- ~~Sur les Jones, au droit du n°15;~~
- (...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Linaigrettes (avenue des), côté impair;
- (...)
- ~~Pétry (rue Octave), côté impair, depuis l'avenue des Linaigrettes jusqu'au n°21;~~
- Pétry (avenue Octave), côté impair;
- (...)

2) Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Spa (avenue de), côté impair, à hauteur du n° 45, du lundi au vendredi de 8h à 9h et de 16h à 17h;
- (...)
- Pétry (~~rue~~ avenue Octave);
- (...)

Article 22.-

2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

I.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

- (...)
- François Geron (place), cf annexe 56
- (...)
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- (...)
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°1;
- (...)
- Moreau (rue), côté pair, à proximité du n° 47;
- (...)
- Spa (avenue de), côté pair, 2 emplacements à proximité du n°66;
- (...)
- VI.- a) aux ~~voitures~~ véhicules dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :
- (...)
- Spa (avenue de) - 2.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complété par un additionnel VIIa.

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- (...)
- Alliés (rue des), côté pair, devant l'entrée de l'immeuble sis au n°20;
- (...)
- Linaigrettes (avenue des), côté pair, de son carrefour avec la rue Ma Campagne jusqu'à la cabine électrique;
- (...)
- Messieurs (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°10, sur 1m50;
- (...)

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

(...)

- Messieurs (rue des), côté pair, depuis le n°4 jusqu'à 10 m avant son carrefour avec la rue Bettonville;
- Messieurs (rue des), côté impair, 10 m après son carrefour avec la rue Bettonville jusqu'à son intersection avec la rue de la Régence;
- (...)
- Régence (rue de la), côté pair;
- (...)
- B. Perpendiculairement
 - Acacias (allée des). Cf annexe 58;
 - (...)
 - François Geron (place), cf annexe 56
- C. En oblique
 - (...)
 - François Geron (place), cf annexe 56
 - (...)

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- Buchet (rue Arsène) - Cf annexe 55;
- Chapelle (rue de la) - Cf annexe 39;
- (...)
- François Geron (place) - Cf annexe 57;
- (...)
- Pétaheid (rue) - Cf annexe 39;
- Régence (rue de la) - Cf annexe 39;
- (...)

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- (...)
- Acacias (allée des). Cf annexe 58;
- (...)
- Linaigrettes (avenue des). Cf annexe 58;
- (...)
- Pétahied (rue de). Cf annexe 39;
- Pétry (avenue Octave). Cf annexe 58;
- (...)

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

- (...)
- Limbourg (rue Pierre). Cf annexe 54;
- (...)

0947

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite - Chaussée de Theux n° 76.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, chaussée de Theux, à hauteur du n° 76.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"12m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent de la Région Wallonne. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Direction des routes de Verviers et à la Zone de Police "Vesdre".

0948 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Ordre du jour - Désignation de scrutateurs - Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 14 juin 2019 - Plan financier : budget 2020 et plan triennal 2020-2021-2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande que les administrateurs présents dans les intercommunales puissent systématiquement faire un rapport en Section;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui analysera la demande;

Par 26 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance;
- de prendre acte qu'il sera procédé à la désignation des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 à 18h15;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2019;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 à 19h00;
- d'approuver le plan financier - Budget 2020 et plan triennal 2020-2021-2022;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Les Heures Claires" de rapporter la décision prise par le Conseil.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

0949 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L., - Assemblée générale du 27 novembre 2019 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation - Démission et nomination d'administrateurs - Approbation

Par 26 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2019 de Aqualis, S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation;
- d'approuver la démission et nomination d'administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale de Aqualis, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Aqualis, S.C.R.L.

0950 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L., - Assemblée générale du 19 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2021-2022: examen - Propositions budgétaires pour les années 2020-2021-2022 : examen - Lecture du procès-verbal - Approbation.

Par 26 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de la S.C.R.L. "Neomansio";
- d'approuver le plan stratégique 2020-2021-2022;
- d'approuver les propositions budgétaires pour les années 2020-2021-2022;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Neomansio" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Neomansio".

0951 N° 11.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 12 décembre 2019 - Ordre du jour - Présentation des nouveaux produits et services - Présentation du plan stratégique 2020-2022 - Présentation du budget 2020 et grille tarifaire 2020 - Désignation d'un administrateur représentant les C.P.A.S. - Approbation.

Par 26 voix 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte que la présentation des nouveaux produits et services sera faite en séance;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver le budget 2020 et de la grille tarifaire 2020;
- d'approuver la désignation de M. SORNIN Eric, administrateur, représentant les C.P.A.S.;
- de mandater les délégués de rapporter à l'Assemblée générale la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "IMIO".

0952 N° 12.- INTERCOMMUNALES - ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale du 17 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2021-2022 - Démission et nomination d'administrateurs - Lecture du procès-verbal en séance - Approbation.

Par 26 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.;
- d'approuver le plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13, § 4 du C.D.L.D.;
- d'approuver les démissions et nominations d'administrateurs;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.

0953 N° 13.- **INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du 10 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2019-2022 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui se réjouit de la décision du Conseil d'administration et du plan stratégique;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Conseillère communale, qui réitère l'approbation du M.R. sur le plan stratégique car il a obtenu l'assentiment des médecins, car il a permis d'obtenir des avancées pour l'hôpital et vu les perspectives universitaires qu'il offre. Elle précise qu'il s'agit d'une étape et qu'il faut continuer à négocier pour obtenir le meilleur service pour les patients;

Entendu l'intervention de Mme OZER, cheffe de Groupe C.D.H., qui redit que ce n'était le choix du C.D.H. et qu'ils resteront attentifs au maintien du service aux patients et la qualité des conditions de travail;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que l'abstention n'est pas due au choix du réseau, au contraire.

Par 26 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2019-2021;
- de mandater les délégués de rapporter à l'Assemblée générale la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

0954 N° 14^a.- **CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	62.134,67
- dont une intervention communale ordinaire	28.084,67
Recettes extraordinaires totales	6.575,18
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.575,18
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.366,93
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	49.342,92
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	68.709,85
Dépenses totales	68.709,85
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0955 N° 14^b.- **CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	29.855,51
- dont une intervention communale ordinaire	27.255,51
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.280,76
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.136,24
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.438,51
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.438,51
Recettes totales	29.855,51
Dépenses totales	29.855,51
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0956 N° 14^c.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	22.306,77
- dont une intervention communale ordinaire	5.104,03
Recettes extraordinaires totales	15.940,87
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	15.940,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.875,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.372,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	38.247,64
Dépenses totales	38.247,64
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0957 N° 14^d.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 3 - Avis.

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 3 relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0958 N° 14^e.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0959 N° 14^f.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Remacle ainsi que les corrections apportées par l'organe représentatif du culte reprises ci-dessus.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0960 N° 14^g.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église protestante (Hodimont).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0961 N° 15.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 2 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	42.015,58
- dont une intervention communale ordinaire	24.464,74
Recettes extraordinaires totales	73.828,52
- dont une intervention communale extraordinaire	19.719,59
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	416,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.466,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.966,51
Dépenses extraordinaires totales	73.411,59
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	115.844,10
Dépenses totales	115.844,10
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0962 N° 16.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160, 3ème étage - Bail d'un an - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

le bail contracté avec [REDACTED], en vue de la mise à disposition, à partir du 1er décembre 2019, d'un appartement situé Crapaurue n° 160, 3ème étage, à 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 360,00 € (trois cent soixante euros) + 120,00 € (cent vingt euros) de provision pour charges par mois, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 720,00 € (sept cent vingt euros).

0963 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Rue du Collège n° 30 - Appartement n° 1 (côté droit) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Par 33 voix contre 2.

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 1 (droit) sis rue du Collège n° 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150CP0001, appartenant à [REDACTED] au prix de 140.000,00 € (cent quarante mille euros);
- de marquer votre accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0964 N° 18.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport - Lot 3 : Abords - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De modifier le mode de passation du lot 3 prévu dans sa délibération du 27 août 2019.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 67-15/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport - Abords", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3.- D'approuver le montant estimé du lot 3 : Abord, à savoir 56.412,95 €, T.V.A. comprise.

Art. 4.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 5.- De consulter les entreprises suivantes :

- Longtain Bernard, rue de Tivoli n° 11 à 4710 Lontzen;
- Vanbergen & Fils, rue Petit Aaz n° 31 à 4680 Hermée;
- Marcel Baguette S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont;
- Bodarwé S.A., avenue de Norvège n° 16 à 4960 Malmedy;
- R. Lejeune & Fils, avenue Reine Astrid n° 260 à 4900 Spa;
- Heinz Ganser AG S.A., Rotenberg Ettersten n° 15 à 4700 Eupen;

Art. 6.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190048).

Art. 8.- Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 27 août 2019 relative à l'approbation du projet et la fixation des conditions du marché.

0965 N° 19.- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - remise en état des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-056 et le montant estimé du marché "CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - remise en état des installations électriques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.325,00 €, hors T.V.A., ou 119.064,50 €, T.V.A. 6 % comprise (6.739,50 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SY LIGHT S.P.R.L., chaussée Verte n° 167 à 4347 Fexhe le Haut Clocher;
- LOOP H. S.A., rue Emile Vandervelde n° 219 à 4860 Pepinster;
- BESSEGA, rue Jean Lambert Sauveur n° 32 à 4040 Herstal;
- ERNST&DIEPART, rue Houckaye n° 2 à 4800 Verviers.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 734/724-52 (n° de projet 20191011).

0966 N° 20.- ECLAIRAGE PUBLIC - Charte "Eclairage public" et "Service Lumière" proposés par Ores Assets - Adhésion - Décision.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui réitère sa demande d'obtenir le dossier relatif au Plan Lumière;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le dossier passe en Collège demain;

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la charte "Eclairage public", proposée par l'Intercommunale "ORES Assets" et annexée à la présente délibération, et d'activer le "Service Lumière", pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce dès le 1er janvier 2020.

Art. 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Service des Finances pour inscription des crédits ordinaires lors des prochains exercices budgétaires sur l'allocation 426/124-13.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./D.G.O.5 pour exercice de la tutelle et à l'Intercommunale "ORES Assets" pour dispositions à prendre.

0967 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Société royale de chant "L'Emulation", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de chant l'Emulation";

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de chant l'Emulation", 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0968 N° 22.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion comme membre de l' A.S.B.L. "Un autre Regard" - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- L'adhésion de de l'A.S.B.L. "Un autre Regard" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Un autre Regard".

0969 N° 23.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Centre d'Education Populaire André Genot (CEPAG) A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 400,00 € sous forme numéraire au Centre d'Education Populaire André Genot (CEPAG), A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0970 N° 24.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à la Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0971 N° 25.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Le Serac, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Le Serac";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0972 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Unité scout "Les Copains" de Mangombroux - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui se réjouit de l'excellente initiative. Il suggère d'augmenter éventuellement le subside;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'il s'agit effectivement de subsidier une structure innovante;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'unité scout "Les Copains" de Mangombroux;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0973 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Amonsoli, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 300,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Amonsoli";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0974 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Centre Femmes/Hommes Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes Verviers";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0975 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Projtetvous, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2018 et le budget 2019 de l'A.S.B.L. "Projetvous" pour son atelier d'éveil Ecoline,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0976 N° 30.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) - Fin de la convention.

A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2019, à la convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.).

0977 N° 31.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) - Fin de la convention.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui motive l'abstention dans l'attente de l'évolution de la situation;

Par 24 voix et 11 abstentions,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2019, à la convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.).

0978 N° 32.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre culturel de Verviers (C.C.V.), A.S.B.L. - Modification - Approbation.

Par 32 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2020, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers (C.C.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers (C.C.V.)" sous forme de mise à disposition de personnel, et estimé à 56.740,25 € pour une année complète, montant qui sera totalement remboursé;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

0979 N° 33.- EMPRUNTS COMMUNAUX - Marché public conjoint 2020 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et de la R.C.A."Synergis" - Fixation des conditions d'emprunts - Accord de principe.

Par 32 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2020 avec le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "suis generis" en dehors des marchés publics;

ADOPTE

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2020, relatif au marché d'emprunts, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2020.

0980 N° 34.- EMPRUNTS COMMUNAUX 2020 - Marché public conjoint 2020 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Projet - Adoption.

Par 32 voix pour et 3 abstentions.

ADOPTE

pour l'exercice 2020, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve à ce jour de leur adoption respective (voir annexe).

0981 N° 35.- ADMINISTRATION COMMUNALE - Perception par REPROBEL d'un forfait de 13,30 € par membre du personnel administratif (ETP) pour la protection d'œuvres (photocopies et impressions) - Convention individuelle à signer par la Ville.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de convention individuelle à intervenir entre la Ville et la S.C.C.R.L. "REPROBEL" en vue la rémunération, avec un effet rétroactif à l'année 2018, des droits d'auteurs par le biais du paiement de droits portant annuellement sur 2.050 pages, soit un montant de 122,00 €, et de porter la dépense sur l'allocation budgétaire 104/124-06.

0982 N° 36.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Règlement - Exercices 2020-2024.

Par 32 voix et 3 abstentions.

ARRETE

comme suit, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement relatif à la redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom :

REDEVANCE SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour les exercices 2020 à 2024, une redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le remplacement d'un ou plusieurs prénoms(s) déjà attribués(s) au citoyen par son acte de naissance par un ou plusieurs prénom(s) différent(s).

Art. 2.- La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom, sans préjudice de la décision prise ultérieurement par l'Officier d'état civil en vertu de l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 modifié par la loi du 18 juin 2018.

Art. 3.- La redevance est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement.

Toutefois, cette redevance est réduite à 10 % du montant précité, soit 49,00 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple, s'il indique incorrectement le genre ou se confond avec le nom);
- est mal orthographié et est corrigé pour cette raison;

- est modifié uniquement par un trait d'union - ajouté ou supprimé - ou par un signe qui modifie sa prononciation (par exemple, un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie;
- conformément à l'article 11 de la loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom soit conforme à cette conviction;
- est modifié en vue de faire disparaître ou d'atténuer des situations de discrimination ou de difficultés affectant le demandeur pour des motifs culturels, philosophiques ou religieux.

Art. 4.- Les personnes de nationalité étrangère qui ont déposé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance.

Art. 5.- La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Art. 6.- Dans le cadre du présent règlement, les réclamations portent uniquement sur le montant de la redevance, considérant par ailleurs les dispositions légales de recours relatives au refus de l'Officier de l'état civil d'autoriser le changement de prénom.

En cas de réclamation par le redevable, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55 à 4800 Verviers.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Il y a lieu de se conformer au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Art. 7.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0983

N° 37.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Exercices 2020-2024.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui insiste sur le caractère injuste de cette taxe. Elle touche les personnes de la même manière peu importe leurs revenus et, pour certains, cela représente des frais très importants. Les montants sont plus élevés que dans beaucoup d'autres villes. L'information quant aux possibilités de gratuité devrait être affichée clairement dans les locaux de l'Administration;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il essaye d'avoir un budget en équilibre et, au vu du rejet de l'urgence pour solliciter une nouvelle la clé de répartition pour la Zone de Secours, cette augmentation n'est qu'une mise en bouche;

Par 22 voix contre 3 et 10 abstentions,

ADOPTE

à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2020 à 2024, une taxe sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs.

Art. 2.- La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La taxe est en sus des éventuels frais de fabrication des documents.

Art. 3.- Les montants des taux sont fixés comme suit :

a.-	carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans	15,00 €
b.-	carte électronique pour étrangers	15,00 €
c.-	procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers	15,00 €
d.-	certificat d'identité pour enfant étranger de moins de 12 ans et/ou duplicata	15,00 €
e.-	déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures)	15,00 €
f.-	déclaration d'arrivée au Service des Etrangers	15,00 €
	traitement du dossier d'arrivée en Belgique	25,00 €
g.-	carnets de mariage (y compris la fourniture du carnet)	25,00 €
h.-	légalisations de signatures, visas pour copie conforme	15,00 €
i.-	autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations,...soumis ou non au droit de timbre, par exemplaire :	15,00 €
j.-	passesports	
	- pour tout nouveau passeport	15,00 €
	- titres de voyage pour étrangers	15,00 €
	- titres de voyage urgents	25,00 €
k.-	permis de conduire	
	- par permis, permis de remplacement, duplicata, ...	15,00 €
	- par permis provisoire, permis de remplacement, duplicata,...	15,00 €
	- permis international	15,00 €
	- tout permis en format carte bancaire	25,00 €
l.-	attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier	15,00 €
m.-	formulaire et/ou établissement de carte professionnelle pour étrangers	15,00 €
n.-	- attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons	15,00 €
	- attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool	15,00 €
o.-	abattages privés	15,00 €
p.-	cartes de stationnement : pour les zones soumises au permis de stationnement déterminées par le Conseil communal	25,00 €
q.-	divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil	15,00 €
r.-	traitement de dossier de nationalité	25,00 €

Art. 4.- Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;

- d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents délivrés pour l'aide juridique ou l'assistance judiciaire, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle, pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L et pour l'obtention d'une allocation de déménagement et de loyer;
- f) les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple).
- g) les documents délivrés dans le cadre d'une procédure de médiation de dettes;
- h) les documents délivrés pour l'exercice d'une activité en tant que volontaire, au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires;
- i) les documents délivrés aux familles d'accueil; le placement familial dont il est question ici concerne l'accueil d'enfants mineurs pour motifs humanitaires ou le placement de mineurs d'âges en familles d'accueil dans le cadre du décret de la Communauté Française de Belgique du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse mis en œuvre par les arrêtés de la Communauté Française du 15 mars 1999 (et suivants) et de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.
- j) les documents délivrés en vue de l'obtention de décorations ou titres honorifiques.

Art. 5.- La taxe relative à la délivrance de documents en matière d'emploi, à la présentation d'un examen de recrutement ou pour l'obtention du bénéfice de l'aide juridique ou l'assistance judiciaire est réduite de moitié.

Art. 6.- Sans préjudice aux dispositions de l'article 3 c), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Art. 7.- Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la taxe.

Art. 8.- La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. A l'exception des demandes effectuées via le guichet électronique qui ne donneront lieu à aucun frais d'expédition des documents sollicités, les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Art. 9.- A défaut de dispositions contraires au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Art. 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratisation locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Art. 11.- A défaut de paiement au comptant, la présente imposition sera convertie en une taxe recouvrée par voie de rôles et les dispositions propres à une imposition enrôlée seront applicables (établissement d'un rôle, délivrance du visa exécutoire, envoi d'un avertissement - extrait de rôle, droit de réclamer dans les six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle).

Art. 12.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication

0984

N° 38.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Exercices 2020-2024.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui dépose par écrit un amendement pour répondre à une suggestion émise par le C.D.H. en Section. Il propose de remplacer le point b de l'article 3 comme suit (voir annexe pages 41 & 42);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui affirme qu'il s'agit d'un recul dans l'aide aux associations. En outre, les exonérations sont sujettes à discrimination (certains pourront en bénéficier, d'autres pas mais sur quelle base?). Les activités organisées par les associations sont le fruit du travail de bénévoles et la gratuité permet de maintenir certaines associations à flot (ex. les spectacles de gymnastique). Le Conseiller cite des exemples concrets de l'impact financier du règlement. Le Conseil communal va faire disparaître une bonne partie de l'associatif verviétois et les bénévoles seront anéantis. Le C.D.H. demande le retrait du point ce qui permettra à l'Opposition d'apporter une proposition constructive. Il sollicite l'appel nominal pour le retrait du point (voir annexe pages 43 & 44);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que le but n'est pas uniquement de diminuer la charge de travail sur le personnel communal mais aussi et surtout de faire de nouvelles recettes. Il demande aussi de reporter le point;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui rappelle que des efforts sont à faire en terme de personnel (non remplacement notamment); il souligne le nombre incroyable d'heures supplémentaires des ouvriers. Il importe de trouver des solutions pour y palier vu l'impossibilité d'engager - notamment vis-à-vis du C.R.A.C. Il constate également une inflation des demandes de 10 % chaque année. Il faut mettre une balise pour limiter le prêt. Cela n'amuse personne de procéder ainsi. Il s'étonne de la position différente du C.D.H. en Section et au Conseil communal. Il précise qu'il ne s'agit pas de la fin de la gratuité ni de l'associatif. Toutefois, il est clair qu'il faut diminuer les heures supplémentaires que les ouvriers ne peuvent résorber. Il faudrait réembaucher 10 ouvriers pour ce service-là, ce qui est impossible. Il faut agir;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui comprend qu'il faut lutter contre les dérives et les excès. Elle remercie pour l'amendement mais reste dans l'expectative quant aux critères de la gratuité. C'est pour cela que le C.D.H. demande le report du point. Il faut se réjouir de l'augmentation des demandes car c'est un signe du dynamisme de l'associatif;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui entend les difficultés des ouvriers. Il souligne que la Majorité guide vers le privé "comme pour le C.H.R.";

Vote sur le retrait du point par appel nominal : Par 12 voix contre 23;

Vote sur l'amendement : Unanimité,

Vote sur le point amendé : Par 22 voix contre 7 et 6 abstentions,

ADOPTE

à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Art. 1.- Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2020 à 2024:

- MODULES DE PODIUM :

(200x100 H 40 cm ou H 60 cm)	20,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	25,00 €/pièce
- BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police

	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	10,00 €/pièce
- CHAISES

	3,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	5,00 €/pièce
- TABLES

	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	8,00 €/pièce
- GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies

	10,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	15,00 €/pièce
- Eclairage pour grille d'exposition

	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	6,00 €/pièce
- DIVERS :

- Isoloirs (uniquement lors d'élections sociales)	10,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	15,00 €/pièce
- Urnes (uniquement lors d'élections sociales)	2,50 €/pièce
Prêt avec transport	5,00 €/pièce
- Poubelle "Apollo" 500L sans évacuation déchets	30,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	50,00 €/pièce
- Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets	20,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	30,00 €/pièce
- Support de sachets poubelles (uniquement support)	5,00 €/pièce
Prêt du support avec transport, sans évacuation	8,00 €/pièce
- Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation	20,00 €/pièce
- Coffret électrique	100,00 €/pièce
- Câble électrique	2,00 €/mètre
- Coffret placé et raccordé par la Ville	200,00 €/coffret
- Cols de cygne, avec raccordement et démontage	30,00 €/pièce
- Consommation électricité et/ou eau	Prix du jour

- BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les communes et zones de police voisines, selon le tarif journalier, hors frais de transport, suivant :
 - 35,00 €/pièce pour une durée de 1 à 15 jours
 - 30,00 €/pièce pour une durée de plus de 15 jours
 - 25,00 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de 1 à 15 jours
 - 20,00 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de plus de 15 jours

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Art. 2.- Lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.

Ce tarif est valable quel que soit le véhicule utilisé et pourra être adapté chaque année, au 1er janvier, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.

Art. 3.- Sont exonérés du paiement de la redevance :

- les services communaux et les entités assimilées;
- les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers dans le cadre :
 - a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal;
 - b. soit par un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinquante prêts par an octroyés par le Collège communal.

Art. 4.- La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Art. 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Art. 6.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0985

N° 39.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour la délivrance de documents administratifs à caractères spéciaux - délivrance de passeports selon une procédure d'urgence - Règlement - Exercices 2020 à 2024.

Par 22 voix contre 3 et 10 abstentions,

ADOPTE

à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

**REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS A CARATERES SPECIAUX - DELIVRANCE DE
PASSEPORTS SELON UNE PROCEDURE D'URGENCE**

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance communale pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs à caractères spéciaux.

Art. 2.- La redevance est due par la personne qui introduit la demande de documents et de renseignements.

Art. 3.- La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu : délivrance de passeports selon la procédure d'urgence : 25,00 €

Art. 4.- La redevance est payable au moment de la demande.

Art. 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Art. 6.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0986 N° 40.- ANIMATION - Gestion des prêts de matériel - Modification du règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui dépose par écrit un amendement pour répondre à une suggestion émise par le C.D.H. en Section. Il propose de remplacer le point b de l'article 3 comme suit (voir annexe pages 41 & 42);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande quels seront les critères de choix pour octroyer la gratuité ?

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que l'instauration de critères ne constitue pas la panacée et ne résoud pas tous les cas;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B, qui, s'appuyant sur le titre VI du R.O.I., regrette les allusions répétées de l'Echevin LOFFET. Il précise que personne n'a pris position contre les finances communales et que dire ou laisser sous-entendre le contraire est incorrect;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne le travail des associations. Il se demande quand la dernière réunion des associations reprises dans le pacte associatif a eu lieu ? Il demande si le débat a été posé à cet endroit. Il pense que certaines petites initiatives de quartiers pourraient vraiment en souffrir. Il ajoute que ce n'est pas aux associations à pallier aux difficultés financières de la Ville. ECOLO refuse ce point tant que cela ne sera pas discuté au sein de l'instance du pacte associatif (avec l'ensemble des associations);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui remarque que cela fait un an qu'il ne se passe plus rien dans le cadre de ce pacte; qu'une assemblée générale doit avoir lieu et que ce n'est pas le cas;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise que le débat sur la charte associative n'est pas opportun en l'occurrence;

Vote amendement : Unanimité

Vote sur le point amendé : par 22 voix contre 7 contre et 6 abstentions,

ADOPTE

le texte du règlement d'ordre intérieur relatif au prêt de matériel modifié.

0987 N° 41.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Lettre de mission - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la lettre de mission destinée au directeur d'un établissement d'enseignement fondamental ordinaire.

0988 N° 42.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2019-2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 pour un nombre total de 41,5 classes maternelles :

Ecoles maternelles	Classes
Hougnés	4
Boulevards	4
Centre	4
Est	2,5
Hodimont	4,5
Carl Grün	3
Pierre Rapsat	2
Geron	2
Linaigrettes	3
Ensival	4,5
Lambermont (rue Saint-Bernard)	4,5
Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)	1
Petit-Rechain Nord (rue des Prairies)	2,5
TOTAL	41,5

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0989 N° 43.- JEUNESSE - Salle de blocus - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte du règlement d'ordre intérieur relatif à la salle de blocus.

En dérogation aux dispositions L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente modification des règlements généraux de police entrera en vigueur le 1er décembre 2019.

0990 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Palancas Negras, A.S.B.L. Belgo-Angolaise - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Palancas Negras";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0991 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - AMONSOLI, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 300,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Amonsoli";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 46.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 24 septembre 2019 - Prises d'acte;
- B. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2018-2019 et plan d'action 2019-2020;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une puéricultrice, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- B. VOIRIE - Zone d'artisanat et de services de Gérardchamps - Cession, à titre gratuit, des aménagements des abords de l'Espace Entreprise de Verviers (accès Rue Lejeune), par la SPI à la Ville pour incorporation au domaine public communal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0992

N° 46^A.- ENODIA/NETHYS - Constitution de la Ville de Verviers en tant que partie civile - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe: A l'unanimité,

DECIDE

le regroupement des points 46A, 46B et 46D (voir annexe pages 45 à 51);

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose un sous-amendement de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande une suspension de séance;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S. qui explique le sous-sous-amendement négocié durant l'interruption avec tous les partis politiques;

A l'unanimité,

ADOPTE

le sous-sous-amendement et, par conséquent le sous-amendement modifié, sur l'amendement modifié et sur la proposition modifiée (voir annexe pages 52 à 57).

0993

N° 46^B.- ENODIA/NETHYS - Constitution en tant que partie civile - Autorisation du Collège communal - Point inscrit à la demande du Groupe C.D.H.

A l'unanimité,

DECIDE

le regroupement du point dans l'amendement commun P.T.B., C.D.H. et ECOLO.

0994 N° 46^C.- MOTION - Intercommunales - Enodia - Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Ordre du jour - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

0995 N° 46^D.- ENODIA/NETHYS - Demande au Collège communal d'ester en justice pour défendre ses intérêts - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

A l'unanimité,

DECIDE

le regroupement du point dans l'amendement commun P.T.B., C.D.H. et ECOLO.

0996 N° 46^E.- MARCHES PUBLICS - Motion visant à faire respecter les droits humains et le droit international - Point inscrit à la demande de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'intervention de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (*voir annexe pages 58 & 61*);
- la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui propose que le texte soit renvoyé en Section, vu les discussions aux autres niveaux de pouvoirs à ce sujet.

Question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale, à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant la visite guidée "Rude journée pour le Roi Léopold II".

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (*voir annexe page 62*);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que ce n'est pas la Ville, via le Centre touristique, qui a organisé l'événement. C'est la Maison du Tourisme, A.B.S.L. pluricommunale, qui a organisé cela. Elle dispose de ses organes de gestion propres et l'Echevin n'y siège pas. La question n'est pas pour la Ville. La conseillère n'était pas à la manifestation mais il assure qu'il n'y a pas été fait l'éloge de Léopold II. A l'époque, c'est Verviers qui était mise en évidence et pas la politique coloniale de Léopold II. Il ne faut pas déformer la réalité et cela a blessé des agents de la Maison du Tourisme. Il n'y a donc rien à corriger dans ce qui a été fait. C'est un sujet complexe qui demande du temps pour être traité;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui recontextualise la situation qui a entouré l'événement. Elle demande d'avoir une lecture critique de l'histoire et prend l'exemple du Musée de Tervuren qui se remet aussi en question.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant le chantier Verviers, Ville conviviale et plus particulièrement les mesures de sécurisation spécifiques pour les piétons pour toute la durée de la réouverture du piétonnier aux véhicules.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseil communal (*voir annexe pages 63 & 64*);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui demande de ne pas avoir une vision uniquement pessimiste de la situation. Le T.E.C. a été consulté et l'étude de rentabilité n'était pas concluante. Il est important de mieux communiquer sur les arrêts de bus au centre-ville et sur les nouveaux trajets des bus. Un courrier ciblé sera envoyé pour mieux informer. Concernant le contrat avec INDIGO, une résiliation serait pénalisante financièrement pour la ville; à moins d'une faute de la part d'Indigo. Concernant la zone 30, elle ne présente pas un caractère de danger particulièrement aigu. Mais les contrôles de police sont renforcés;

Entendu la réponse de M. JORIS qui espère qu'il n'y aura pas d'accident. Concernant INDIGO, il souhaiterait obtenir l'étude et demande combien cela coûterait pour résilier le contrat. Concernant la navette de bus, elle avait été annoncée dès le début du chantier. Elle n'est pas mise en place et ce n'est pas correct.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la sécurisation des piétons lors des travaux en Centre-Ville.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 65);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il est difficile de rencontrer toutes les demandes de mobilité ponctuelles durant un tel chantier. La Cellule Mobilité s'est installée au cœur du chantier et peut être un réceptacle des doléances. Il y a aussi le numéro vert qui peut recueillir des plaintes. On travaille à la mise en place d'une application pour signaler les problèmes de chantiers et qui sera l'endroit unique de réceptions des demandes. Il y a eu des actions avec des associations en charge de personne à mobilité réduite. Enfin, il faut faire attention aux dispositifs qui font croire aux citoyens qu'il est facile de circuler sur le chantier. Cela reste un lieu dangereux.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant l'Action 27 du Plan POLLEC PAEDC.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 66);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que des choix - à cause de l'état des finances communales - devront être faits - choix avec un bon retour sur investissement. Il faut prendre conscience que la gratuité n'existe pas. Il a toujours des doutes sur le fond du projet et les moyens pour y arriver. Il poursuivra la réflexion au sein de la Section;

Entendu la réponse de M. SMEETS qui estime que la réponse est peu engagée et prend l'exemple de la forêt de Londres. Des sommes folles ne doivent pas nécessairement être déployées.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ~~VOISIN~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, ~~JORIS~~, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le MAPIC 2019 - Bilan des projets présentés et coût financier pour la Ville.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 67);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'ils ont été invités par le promoteur du centre commercial. D'autres promoteurs ont été rencontrés mais les dossiers sont à l'ébauche et donc une certaine confidentialité doit être respectée. Des réunions fixées dès le départ ont eu lieu et d'autres rencontres sont le fruit du hasard. Des futures rencontres en découleront. Aucun rapport n'est établi car il s'agit de beaucoup d'échanges qui ne doivent être rendus public. Le coût de la mission s'élève à 2.615,00 €: trajet : 440,00 et 460,00€, 750,00 € de logement + divers frais de parking, taxi - restaurant pour 183,00 €;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui est interpellé par le fait qu'il faut aller jusque-là pour parler au promoteur mais qu'aucune date pour le début des travaux n'est encore annoncée. C'est un frein à des investissements dans le centre-ville. Il pense que cela doit faire l'objet d'un rapport (avec les contacts et le suivi apporté, quitte à anonymiser pour une partie). Il sera attentif aux résultats.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant les nouveaux écrans de publicité installés par JC DECAUX.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 68); Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui fait le rétroacte du dossier, le marché a été attribué en 2018. Il y avait la possibilité pour le fournisseur de digitaliser son offre. Il a fait la demande le 07/07/2019, il y a été répondu favorablement au Collège communal de juillet 2019. Le nombre d'écrans a été diminué par rapport aux prétentions du fournisseur. Le dispositif a des avantages également : permettre de réagir plus rapidement en cas de publicité controversée, possibilité de mises hors tensions à la demande de la Ville. Quant à la consommation énergétique, il y a des choix à faire mais de manière globale (notamment consommation de la patinoire); Entendu la réponse de Mme DARRAJI qui précise que l'offre de service est un alibi. Il s'agit d'une publicité qui agresse le cerveau humain et que l'humain ne peut esquiver. Ces publicités ont des conséquences néfastes sur la santé humaine notamment.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le refus du Collège communal de voter le budget de la Zone de Secours.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 69); Entendu la réponse de M. l'Echevin LOFFET qui remarque que les chiffres avancés collent avec ceux mentionnés au point d'urgence. Il rappelle que l'an dernier, la demande de dotation de la Zone de Secours a été réduite après quelques corrections et ce, en concertation avec la Ville. Concernant la Province, elle n'est pas emballée de reprendre la charge financière mais cela devrait se faire; Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui rappelle le contexte dans lequel la question a été rédigée. Personne ne remet en question les besoins financiers des pompiers, ni la caserne. Le débat sur la clé de répartition ne fait pas peur. En attendant, il faut trouver les moyens pour solutionner le budget initial 2020 de la Ville.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A MINUIT.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A MINUIT 15.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 27 janvier 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION